

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le 13/11/2024

ID : 069-216900928-20241104-2024110403-DE



Nombre de conseillers :

en exercice

29

présents

21

votants

29

L'an **deux mil vingt quatre**le : **4 novembre**

le Conseil Municipal de la commune de Gleizé (Rhône)

dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Ghislain de Longevialle**Date de convocation du Conseil Municipal : **29 octobre 2024**

Objet :

**Plan Local
Urbanisme
Intercommunal
tenant lieu de
Programme Local de
l'Habitat : Avis de la
commune de Gleizé
sur le projet arrêté
par délibération du
Conseil
communautaire du
09 octobre 2024**

Présents :

Mmes, MM, Ghislain de LONGEVIALLE, Marielle DESMULES, Bernard JAMBON, Marie-Françoise EYMIN, Christian ROMERO, Valérie LONCHANBON, Pierre BAKALIAN, Sylvie PRIVAT, Christophe CHEVALLET, Louis DUFRESNE, Serge VAUVERT, Yves FIESCHI, Véronique BISSUEL, Geneviève BESSY, Sylvie DUTHEL, Frédéric SOCCARD, Guillaume DELASTRE, Maxence BOUDON, Peggy LAFOND, Alain GAY, Emmanuel DUPIT.

Excusés :

Gérard POMMIER (pouvoir à Louis DUFRESNE), Marjorie TOLLET (pouvoir à Sylvie PRIVAT), Yann CHARLET (pouvoir à Ghislain de Longevialle), Hubert MIRONNEAU (pouvoir à Pierre BAKALIAN), Céline CARDON (pouvoir à Marielle DESMULES), Ludvine BOUCAUD (pouvoir à Sylvie DUTHEL), Pierre DESILETS (pouvoir à Bernard JAMBON), Sébastien OLLIER (pouvoir à Peggy LAFOND)

Par délibération n°18/121 du 28 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H).

Cette élaboration s'inscrit dans le cadre du transfert par les communes à la Communauté d'agglomération, en décembre 2015, de la compétence en matière de documents d'urbanisme.

L'élaboration du PLUi-H était rendue nécessaire par l'évolution législative mais aussi par le besoin de doter le territoire d'un document cadre commun déclinant un projet d'agglomération. En effet, le PLUi-H est le document d'urbanisme stratégique qui concrétise un projet de territoire.

Le PLUi-H consiste également un outil réglementaire qui – pour la première fois - fixe les règles d'urbanisme à l'échelle des 18 communes de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour leur permettre de poursuivre l'aménagement de leur territoire en conciliant développement et environnement.

Enfin, il regroupe l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire et doit garantir leur cohérence. A ce titre, il accompagne la production de logements notamment dans la mise en cohérence des politiques d'aménagement et de l'habitat et contribue à adapter le territoire aux impacts du changement climatique. Il veille à la qualité paysagère sur l'ensemble du territoire de l'EPCI et valorise le cadre de vie des habitants. Il assure la pérennité des pôles d'activités du territoire et leur attractivité. Le PLUi-H s'inscrit dans une vision prospective à 10 ans.

Le projet de PLUi-H couvre l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération et se substituera aux documents d'urbanisme existants dès lors qu'il sera exécutoire.

Par délibération du 9 octobre 2024, le Conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUi-H.

En vertu de l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour rendre leur avis sur le projet de PLUi-H arrêté.



Plus précisément, les communes membres doivent d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H qui les concernent directement.

En outre, conformément à l'article L153-18 du code de l'urbanisme, les communes à l'initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur leur territoire doivent également formuler un avis sur les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de ZAC.

Cet avis est rendu par délibération du Conseil municipal. En l'absence de délibération dans le délai de trois mois, cet avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi-H arrêté en vue de l'enquête publique avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues au code de l'urbanisme.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (sectorielles et thématiques), un Programme d'Orientations et d'Actions, des documents graphiques et des annexes.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H ont été débattues au sein du Conseil communautaire en date du 24 mars 2022 et au sein du Conseil municipal en date du 11 juillet 2022.

Pour engager un développement maîtrisé, équilibré et exigeant, 3 axes sont développés dans le PLUi-H :

- Affirmer le rôle de la Communauté d'agglomération pour le développement économique, agricole et touristique ;
- Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux ;
- Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté le 9 octobre 2024 par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Beaujolais ;
- La délibération du Conseil communautaire, en date du 28 juin 2018, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- La délibération prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H ayant eu lieu au sein du Conseil communautaire en date du 24 mars 2022 ;
- Le débat sur le PADD qui s'est déroulé au sein du Conseil municipal de la commune de Gleizé le 11 juillet 2022 ;
- La délibération du Conseil communautaire, en date du 9 octobre 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat ;
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Programme d'Orientations et d'Actions, les documents graphiques et les annexes ;

CONSIDERANT les remarques suivantes sur le projet communal de Gleizé :

L'assemblée délibérante note que le classement dans la carte de zonage des éléments remarquable du paysage et notamment la protection du petit patrimoine (muret, pont, croix) tel qu'inventorié par un groupe d'élus n'a pas été pris en compte. Il est demandé qu'elle le soit.

Par ailleurs, la carte du patrimoine paysager fait apparaître une erreur dans la situation de la rue Valentine.

Par ailleurs, les quatre périmètres de sursis à statuer n'apparaissent pas sur le règlement graphique avec des tirets jaunes. Il est demandé à ce que le règlement graphique fasse apparaître ces quatre périmètres comme annexés au document d'urbanisme.

Concernant le périmètre à statuer, annoté en jaune entre la rue des écoles et la rue des acacias, il est demandé que le zonage soit remplacé par un classement en périmètre d'étude (tirets verts) pour permettre à la collectivité durant 5 années de mener une étude à moyen terme sur ce périmètre et le projet associé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par 27 voix pour et 2 abstentions(Alain GAY et Emmanuel DUPIT) :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône arrêté au Conseil communautaire du 9 octobre 2024 qui concernent la commune de Gleizé
- **DE DEMANDER** de prendre en compte les remarques listées ci-avant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme,

Ghislain de Longevialle
Maire

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le 13/11/2024



ID : 069-216900928-20241104-2024110403-DE